



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Addendum****I. Avis de décès****M. Joseph Mugalla**

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 19 octobre 2003, de M. Joseph Mugalla, ancien membre travailleur du Conseil d'administration.
2. Né en 1935, il commence à travailler très jeune et milite dès son entrée dans la vie active en faveur des droits des travailleurs les plus défavorisés. En 1955, sa carrière de syndicaliste se dessine plus clairement lorsqu'il entre chez Timsales Company où il est élu délégué syndical en chef. Par son engagement sans réserve en faveur de la justice sociale, M. Mugalla s'imposera rapidement comme une des grandes figures du mouvement syndical kényen. Après avoir été nommé secrétaire de branche au sein de la Fédération du travail du Kenya dont il assumera plus tard la direction, il se verra confier de hautes responsabilités d'organisation par l'un des principaux partis au pouvoir. En 1984, il accède au rang de secrétaire général adjoint du Syndicat des travailleurs du commerce, de l'alimentation et assimilés du Kenya et assume bientôt les mêmes fonctions au sein de l'Organisation centrale des syndicats (COTU) du Kenya qu'il dirigera ensuite avec charisme entre 1986 et 2001, en tant que secrétaire général.
3. Ses exceptionnelles qualités de dirigeant syndical l'amèneront à siéger au conseil exécutif de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), à devenir vice-président de la section africaine (AFRO) de la CISL et à prendre une part active aux activités de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA). De 1990 à 1996, il participera en tant que membre travailleur titulaire aux travaux du Conseil d'administration du BIT, où son admirable dévouement aux causes qui lui sont chères lui vaudra le respect de tous. Elu au Parlement kényen en 1997, il sera ensuite nommé en 2002 ministre adjoint à l'Éducation au sein du gouvernement de son pays.
4. Tous ceux qui ont eu le privilège de le connaître ou de siéger à ses côtés au Conseil d'administration ou au sein d'autres commissions, notamment la Commission du

programme, du budget et de l'administration, garderont le souvenir de sa profonde humanité et de ses hautes aspirations sociales.

5. Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Joseph Mugalla, au gouvernement du Kenya ainsi qu'à l'Organisation centrale des syndicats du Kenya.

Genève, le 10 novembre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 5.